

**PIECES A FOURNIR
POUR ETABLIR UN PASSEPORT OU UNE CNI
PERSONNE MINEURE**

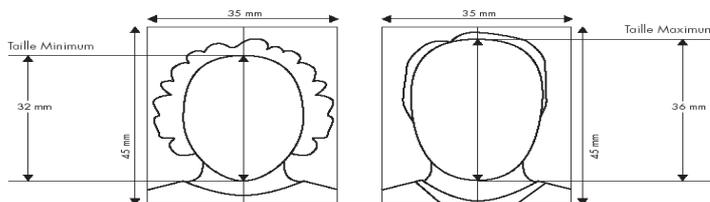
**TOUT DOSSIER NON COMPLET NE POURRA ÊTRE PRIS EN COMPTE
MERCI DE PRESENTER LES ORIGINAUX DES DOCUMENTS**

PASSEPORT

CNI

**MERCI DE PRENDRE RENDEZ-VOUS
sur obernai.fr/rdv**

- Dossier complété à l'encre noire, en majuscules, sans ratures ni correcteur, ou une pré-demande sur <https://ants.gouv.fr>**
- Ancien passeport, ou la déclaration de perte ou de vol,**
- La carte d'identité de l'enfant mineur**
ou, la déclaration de perte ou de vol et si perte ou vol timbres fiscaux 25 euros
(bureau de tabac, ou <https://timbres.impots.gouv.fr>),
et autres pièces d'identité (carte vitale avec photo, carte scolaire....),
- La carte d'identité en cours de validité du représentant légal ou son passeport ou titre de séjour**
- 1 justificatif de domicile récent,**
titre de propriété, bail, certificat d'imposition ou non imposition, taxes d'habitation ou foncière, ou quittance de loyer, de gaz, d'électricité ou de téléphone, ou attestation d'assurance logement, les échéanciers ne sont pas acceptés.
 Attestation du logeur qui atteste loger la personne **depuis plus de 3 mois**, la pièce d'identité de celui-ci ainsi que sa facture (mentionnée ci-dessus).
- 1 photo d'identité de format 35 x 45 de moins de 6 mois,**
photographie récente, de format de 3,5 x 4,5 cm, de face, tête nue, neutre et uni, l'expression du visage doit être neutre et bouche fermée, sans cheveux devant les yeux, de face, la tête doit apparaître nue sans foulard ni serre-tête et autres objets décoratifs, sans lunettes, sans capuche. Vous avez la possibilité soit de faire réaliser la photo chez un professionnel ou dans une cabine spécialisée.



- Timbre fiscal 17 euros pour les moins de 15 ans, 42 euros pour les enfants mineurs de 15 ans et plus, (bureau de tabac, ou <https://timbres.impots.gouv.fr>), (PASSEPORT UNIQUEMENT)**
- Jugement de divorce et sa convention,**
- Si garde alternée facture de moins de 6 mois et carte d'identité ou passeport de l'autre parent**

LA PRESENCE DE L'ENFANT EST OBLIGATOIRE AU DEPOT DU DOSSIER DU PASSEPORT ET/OU DE LA CNI ET A PARTIR DE 12 ANS EGALEMENT AU RETRAIT DU PASSEPORT, ACCOMPAGNE A CHAQUE FOIS D'UN REPRESENTANT LEGAL.